

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

District Montréal

N° 500-11-036133-094

ENREGISTREMENT

M
Dist. An Mois Jour Cas.
[][][][][][]

Dist. An Mois Jour Cas. Salle Piste
[][][][][][][][][][]

RÉFÉRENCES

DÉBUT 930 h

FIN 947 h

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

☐ par défaut ☐ ex parte
☐ contesté ☐ enquête au fond

☒ COUR SUPÉRIEURE
☐ COUR DU QUÉBEC
Chambre civile

Dans l'affaire de la Loi sur les arrangements avec les
Créanciers des entreprises relativement à ABITIBIOWATER, inc. et al.

DEMANDE
DEFENSE

Division Chambre Commerciale Salle n° 15.09

Le 1^{er} décembre 2010

PRÉSENTS: Hon. Clément Desrosiers, J.C.S.

M^e Patrick Girard
STIKEMAN ELLIOTT

☐ DEMANDE OU REQUÉRANT(E)

☐ PRÉSENT(E) ☐ ABSENT(E)

M^e Annie Huot
BERNARD ROY

☐ DÉFENSE OU INTIMÉ(E)

☐ PRÉSENT(E) ☐ ABSENT(E)

M^e Denis Cloutier
CAIN LAMARRE

☐

M^e _____

☐

NATURE DE LA CAUSE Voie ci-dessus

GREFFIER Denise Boily, g.c.

INTERPRÈTE _____ Demandé à nouveau ☐ oui ☐ non

☐ STÉNOGRAPHE _____

Requête introductive d'instance en mandamus
et en remboursement d'une emphytéose tenant lieu
de taxe foncière (#851) STIKEMAN ELLIOTT (18-11-2010)

930 Début de la séance

(924) Identification des procureurs

930 Représentations de M^e Girard

932 Représentations de M^e Cloutier

935 Représentations de M^e Huot

— Questions et Commentaires du tribunal

940 LE TRIBUNAL:

Après lecture de la requête et discussion avec
les avocats, le tribunal est d'avis que l'objet
de la requête ne relève ni de la Chambre Commerciale
ni du processus de restructuration des débiteurs sous

ENREGISTREMENT

M
Dist. An Mois Jour Cas.

--	--	--	--	--

Dist. An Mois Jour Cas. Salle Piste

--	--	--	--	--	--	--

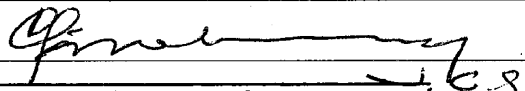
RÉFÉRENCES

La L'Acc;

La procédure devrait être intentée en Chambre civile et administrative de la Cour supérieure, devant le district judiciaire compétent, avec un intitulé adéquat qui réfère aux seules parties réellement concernées, avec un avis de présentation qui respecte les dispositions applicables et avec le paiement des timbres judiciaires requis;

Dans ce contexte, et en ce qui précède, la requête 851 déposée dans ce dossier est rayée, sans frais, sans préjudice bien sûr aux droits de la requérante d'intenter cette même requête devant la Chambre civile et administrative de la Cour supérieure, et sans admission non plus de la part des avocats des intimés quant à la compétence territoriale du district de Montréal en l'instance;

Dans les circonstances, le tribunal autorise saine tenant, l'avocat d'Alitibi à retirer du dossier les pièces R-1 à R-7.


HON. CLÉMENT GASCON, J.C.S.

Deine Bily, gk.